

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2016

Conseillers en exercice : 11

PRESENTS : MM. DARBON Hubert, Maire,
PERRIN François, BREGAND Jacky, adjoints
M. GAILLARD Roland, Mme VANDROUX Laurence, M. BAILLY Emmanuel,
M. ROUX Jean-Paul, Mme RAGUET Amandine, M. MATHIEU Pascal,
Mme LOREAUD Claudine

Conseillers présents : 10

Absente : Mme FRELIN Isabelle

Date de convocation :

25/11/2016

Date d'affichage :

02/12/2016

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BREGAND Jacky

L'an deux mil seize, le premier décembre, le conseil municipal de la commune des Planches près Arbois légalement convoqué le vingt-cinq novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu de ses séances, sous la présidence de M. DARBON Hubert, Maire.

ORDRE du JOUR

- 1 – Nouvelle Communauté de Communes : choix du nom, siège et composition du conseil communautaire
- 2 – Participation à la construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours à Arbois
- 3 – ONF : Destination des coupes 2017
- 4 – Tarifs 2017 : Eau
- 5 – Tarifs 2017 : Assainissement
- 6 – Tarifs 2017 : Ordures ménagères
- 7 – Tarifs 2017 : Droit de chasse
- 8 – Tarifs 2017 : Affouage
- 9 – Choix de l'entreprise chargée du diagnostic assainissement et autorisation de demander les subventions
- 10 – Questions diverses

* * *

Après l'appel des conseillers, la nomination du secrétaire de séance, le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- 10 – Demande de subventions

Cette demande est acceptée à l'unanimité des membres présents.

1 – Nouvelle Communauté de Communes : choix du nom, siège et composition du conseil communautaire

Le conseil, après avoir délibéré, choisit comme nom de la future Communauté de Communes « Arbois, Poligny, Salins, Terroirs du Jura » (6 voix pour, 1 voix pour « Arbois, Poligny, Salins, Patrimoines du Jura » et 2 abstentions).

Arrivée de M. BAILLY Emmanuel

Le conseil, avec 9 voix pour et une abstention décide que le siège doit se situer à Arbois.

Il se prononce en matière de composition du conseil communautaire en faveur du régime de droit commun (6 voix pour, 2 voix pour l'accord local et 2 abstentions) c'est-à-dire qu'il choisit qu'il y ait 94 conseillers communautaires (contre 86 avec l'accord local), 12 sièges pour Poligny, 11 sièges pour Arbois et 8 sièges pour Salins-Les-Bains.

2 – Participation à la construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours à Arbois

Le conseil décide à l'unanimité de participer à la construction du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) d'Arbois. Il prend acte que le coût prévisionnel hors taxe de l'opération s'élève à 890 000 € cofinancé par le SDIS (50 %) et les communes (50%).

Le SDIS sera maître d'ouvrage de l'opération et la réalisation du projet est conditionnée à l'engagement financier de l'ensemble des communes de 1^{er} appel.

Le conseil accepte la participation financière prévisionnelle de la commune pour un montant de 7 384.98 € avec l'échéancier de versement suivant : 30% à la notification de marché de maîtrise d'œuvre (2017), 60% à la notification des marchés de travaux (2018) et le solde à la validation du décompte général et définitif des dépenses de l'opération (2019 ou 2020).

3 – ONF : destination des coupes 2017

Sur proposition de l'O.N.F. et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à l'unanimité l'assiette, la dévolution et la destination des coupes pour l'exercice 2017 à savoir :

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2017

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2017, l'état d'assiette des coupes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2017 dans sa totalité.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Vente aux adjudications générales :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux	Parcelle n°3 Parcelle n°4				
Feuillus		Découpes : <input type="checkbox"/> standard <input type="checkbox"/> aux hauteurs indiquées sur les fûts <input type="checkbox"/> autres :			Parcelle n°6

Nota : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes de la parcelle n° 6 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	Parcelle n° 12	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants.

4 – Tarifs 2017 : eau

Le conseil, après en avoir délibéré et afin d'équilibrer le budget 2017, décide d'augmenter les tarifs en 2017 qui seront donc les suivants :

- Part fixe par foyer : 105,00 € (105 € en 2016)
- Part modulable par habitant : 16,00 € (11 € en 2016)
- Taxe agence de l'eau par habitant : 10,70 € (10,30 € en 2016)

5 – Tarifs 2017 : assainissement

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs en 2017. La taxe sur la rénovation des réseaux fixée par l'agence de l'eau augmente légèrement.

- Part fixe par foyer : 130,00 €
- Part modulable par habitant : 17,00 €
- Taxe agence de l'eau par habitant : 6,12 € (5,94 € en 2016)

6 – Tarifs 2017 : ordures ménagères

La loi oblige la Communauté de Communes à prendre la compétence « ordures ménagères » à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le SICTOM facturera donc directement la Communauté de Commune qui elle, facturera aux habitants.

Les tarifs sont donc fixés par les communes pour la dernière année et ne doivent pas bouger tant qu'il n'y a pas d'harmonisation entre les communes (maximum 5 ans).

Le SICTOM n'augmentera pas son tarif par personne en 2017.

Le conseil, vu la légère diminution du nombre d'habitants, décide donc à l'unanimité d'augmenter légèrement les tarifs en 2017 soit :

- Redevance part fixe 46 € par foyer (45 € en 2016)
- Part modulable 36 € par habitant (35 € en 2016)

7 – Tarif 2017 : droit de chasse

A l'unanimité, il est décidé de maintenir le droit de chasse pour l'année 2017 à 100 €.

8 – Tarif 2017 : affouage

Le conseil décide à l'unanimité de maintenir le tarif de l'affouage à 60 € par foyer.

9 – Choix de l'entreprise chargée du diagnostic assainissement et autorisation de demander les subventions

Le maire présente les 2 seules entreprises qui ont bien voulu répondre à l'appel d'offre. Il s'agit de NALDEO et VERDI.

Le conseil général a réalisé un rapport d'analyse des offres obtenu ; NALDEO obtient la note de 83 et VERDI 90.

Le conseil, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, retient l'entreprise VERDI pour réaliser le diagnostic assainissement. Le montant HT sera de 11 933 € et le bilan préparatoire de 935 € HT. Des subventions du Conseil Départemental et à l'Agence de l'eau peuvent être obtenues à hauteur de 70 % au total (20% du CD et 50 % de l'Agence de l'eau).

Le conseil, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, autorise le maire à demander les subventions.

10 – Demande de subventions

Le conseil, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes :

- Pupilles de l'enseignement public : 50 €
- Ecole du chat d'Arbois : 50 €,
- Les restaurants du cœur : 50 €,
- La Banque Alimentaire : 50 €.

11 – Questions diverses

* Une fuite d'eau et un robinet resté ouvert ont été détectés sur le réseau permettant de revenir à une consommation journalière plus normale, de l'ordre de 25 m³/jour. Un dispositif de télétransmission des débits délivrés à la sortie des réservoirs a été installé par Véolia, permettant d'obtenir le débit journalier et le relevé d'index des compteurs chaque jour depuis la mairie.

* Le Maire informe les conseillers qu'il démissionnera de son poste de conseiller communautaire au 1^{er} janvier 2017, pour laisser la place à M François PERRIN, 1^{er} adjoint. M. Jean-Paul ROUX sera suppléant (comme actuellement).

*La locataire du gîte, Valérie DEPIERRE demande si la commune participerait à l'installation d'une nouvelle alarme car elle est obsolète. Le conseil décide de ne pas donner suite car ce genre de travaux est à la charge du locataire.

*Le Pudding Théâtre organise la fête du solstice d'hiver à Saint Cyr Montmalin le 21 décembre de 18h à 21 heures au lieu-dit « Le Désert ». La commune entretiendra un feu et offrira, comme les autres communes une soupe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

La secrétaire de séance : M. BREGAND Jacky